



## Convocation ambigu a le gendarmerie sans date ni heure

Par **manuacro**, le **19/02/2011** à **19:17**

Bonjour,

voila je rentre chez moi et un convation a la gendarmerie a 40 km de chez moi. chose très bizar aucune date ni heure de convation aucun motif, juste un nom et un numéro a rappeler?? Cette convocation est une photocopie?

Je suis convoquer a la gendarmerie ou réside de ma belle famille avec qui je suis en litige, une audition a été effectuer dans le gendarmerie a 10 km de chez moi la semaine dernière pour en finir que les gendarme leur on prié de partir.

Ma queston est ni a t'il pas abus de pouvoir?

Suije obliger de rappeler cette gendarmette?

faut il que je réfère au préfet de cés agissement?

Merci de vos réponse complètes....

Manu

Par **Marion2**, le **19/02/2011** à **19:30**

Si vous avez reçu un courrier de la gendarmerie où il est mentionné de les rappeler, évidemment qu'il faut le faire !

[citation]**faut il que je réfère au préfet de cés agissement?**

[/citation]

Vous plaisantez, je pense ?

Par **manuacro**, le **20/02/2011** à **13:16**

bonjour,

non je ne plaisantais en aucun cas, en effet il me semble que nos fonctionnaires sont régis par des lois autant que nous citoyens, et comme dit précédemment il me semble qu'il y est bien un abus de pouvoir suite à une connaissance de ma belle famille.

J'ai en effet appelé la gendarmerie et comme la personne ne rentre pas avant jeudi il ne peut me répondre et ne semble pas du tout au courant de mon cas??

Je ne compte pas en rester là, je voudrais bien pouvoir me présenter à ce rdv mais sans date ni heure cela me sera difficile

Ma question était en fait la suivante, si en effet il y a bien abus de pouvoir ou autre.... à qui il faut que j'en réfère?

Je compte bien me rendre à cette gendarmerie, et ne pas me laisser faire par ces agissements d'une gendarmette qui me semble inapproprié puisque aucune plainte ni autre ne sont déposées contre moi.

Par **mimi493**, le **20/02/2011** à **15:58**

S'il n'y a ni date ni heure, c'est simplement qu'ils comptent, à votre appel, fixer le RDV afin de VOUS ARRANGER !!! C'est donc au contraire, une démarche non seulement légale, mais en plus correcte que la loi les contraint à faire.

Ils auraient pu vous remettre la convocation avec date et heure, tant pis si pour ça vous deviez poser une journée de congé. Vous avez donc de la CHANCE d'être tombé sur quelqu'un d'aussi correct et vous venez pour essayer de lui faire des ennuis.

Par **manuacro**, le **20/02/2011** à **16:29**

Je crois au contraire que cette personne est loin d'être correcte, je vous tiendrai au courant de la suite, de ce qui m'a reproché ou non!!

et si vous aviez bien lu j'ai appelé cette gendarmerie et personne ne semblait au courant!!! je me répète il me semble.

Et nous ne devons pas avoir la même notion de CHANCE.

Au lieu de juger ma démarche, est-ce que quelqu'un pourra tout simplement répondre à mes questions précédentes.

Merci d'avance.

Manu

Par **Marion2**, le **20/02/2011 à 16:33**

Si un gendarme vous a convoqué, les autres gendarmes ne sont pas automatiquement au courant.

Ce genre de situation arrive assez souvent.

Je suis de l'avis de mimi.

Par **manuacro**, le **20/02/2011 à 16:51**

Du cou je ne sais toujours pas à qui m'adresser en cas d'abus de pouvoir!!

Ce qui était ma question à la base!!

ps: pour débattre de l'avis de mimi ouvrez un autre sujet.

Par **amajuris**, le **20/02/2011 à 18:24**

bjr,  
marion2 vous a répondu, il me semble.  
cdt

Par **manuacro**, le **20/02/2011 à 18:51**

avez vous lu mes topics ?

J'aimerais si c'est possible, savoir en cas d'un abus de pouvoir avéré, à qui je dois m'adresser?

cdt

Par **manuacro**, le **21/02/2011 à 20:24**

Bonjour,

Alors pour les lecteurs à qui ça arrive, la gendarmette qui m'a convoquer n'a en effet pas fait son travail comme il le fallait,

Sachez que contrairement à ce que l'on m'a répondu précédemment une convocation doit au moins comporter une date et une heure( le minimum il me semble). Du cou oubliez LA CHANCE cela n'a vraiment rien à voir.

Les gendarmes doivent communiquer entre eux, du cou aucune démarche personnel n'est possible.(heureusement pour nous)

Donc rendez vous pris pour mercredi à 15h00 dans les règles.

D'après ce que m'a dit le gendarme, c'est au sujet de l'accident de la circulation pour lequel j'ai déjà été auditionné dans la gendarmerie vers chez moi, juger non reponsable par les assurances, et que la parti adverse est alé déposer une plainte dans l'autre gendarmerie. J'ai obtenue que mon rendez vous se passe dans cette première, les gendarmes de celle ci ont un été très surpris de la démarche de leur collègue.  
Je vous dirai ce qu'il en est!!

Par **Sedlex**, le **22/02/2011** à **11:18**

Bonjour;

Juste une précision pour vous aider dans votre démarche: dans la quasi totalité de vos messages vous parlez constamment de l'abus de pouvoir. Je suppose que vous voulez parler "d'abus d'autorité" ou encore "d'excès de pouvoir". Renseignez vous bien avant d'employer ce terme avec autant d'aplomb devant un magistrat ou un juriste, au risque de paraître ridicule.

Cdt.

Par **chris\_Idv**, le **22/02/2011** à **11:49**

Bonjour,

A ce stade de la procédure il me parait disons prématuré d'envisager des mesures de rétorsion sur la base d'un simple courrier de convocation de la gendarmerie (à priori un formulaire standard) au motif que la date et l'heure de la convocation n'étaient pas stipulés.

En terme de preuve à apporter à l'appui de votre réclamation cela risque d'être pour le moment notoirement insuffisant, que ce soit pour la hiérarchie de la gendarmerie, le préfet ou la justice.

Le contenu de vos messages est quelque peu surprenant, tant vis à vis des forces de l'ordre, que des internautes qui vous ont répondu avec courtoisie.

Vous recevez un courrier de convocation des forces de l'ordre avec uniquement le nom d'un correspondant et un numéro de téléphone.

Vous avez recontacté la personne qui n'était pas joignable et ses collègues n'étaient pas informés: vous avez donc agi de manière cohérente et rien ne peut vous être reproché.

Vous pouvez éventuellement compléter par un courrier simple mentionnant de manière purement factuelle que vous avez répondu téléphoniquement à la convocation qui vous a été adressée, en indiquant la date et l'heure de votre appel (c'est traçable si cela devient nécessaire), et en communiquant votre propre numéro de téléphone, si vous le souhaitez: à partir de ce stade c'est à la gendarmerie de vous recontacter.

Cordialement,

Par **manuacro**, le **22/02/2011** à **12:20**

merci pour ces informations, qui jugent les faits et non ma démarchent.  
cordialement.